



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025CIRC171

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION VITESSE LIMITÉE A 30 KM/H

RUE DE LA GROUETTE

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-13 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régime de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 1966, approuvé par Monsieur le Préfet du Loiret le 10 juin suivant, portant règlement général de la circulation à Fleury-les-Aubrais et l'ensemble des arrêtés qui l'ont complété ou modifié,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers, en général,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation de tous les véhicules à une vitesse de 30km/h, rue de la Grouette, entre la rue Jules Ferry et la rue Ethel et Julius Rosenberg, afin de renforcer la sécurité publique,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h, rue de la Grouette, entre la rue Jules Ferry et la rue Ethel et Julius Rosenberg.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30km/h. Cette disposition sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La signalisation sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale (DIPN)
- M. le Responsable du service voirie du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **13 MAI 2025**

Pour Madame la Maire
et par délégation
l'Adjoint à la Maire délégué à la sécurité

A blue ink signature of Grégoire CHAPUIS is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Fleury-les-Aubrais' and 'Service de la Sécurité Publique'.

Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le **13 MAI 2025**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecoeurs.fr>